

PRIX EDF PULSE ANTILLES - GUYANE

Règlement*

Prix EDF Pulse Antilles-Guyane

ARTICLE PRELIMINAIRE : « DEFINITIONS »

Les termes et expressions identifiés par une majuscule dans le cadre du présent règlement auront la signification mentionnée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

« **Prix EDF Pulse Antilles-Guyane** » : désignent les prix, remis dans le cadre du présent concours organisé par EDF, et ayant pour objet de valoriser les meilleures innovations porteuses de performance et de progrès proposées par des entreprises innovantes à EDF.

« **Comité de sélection** » : désigne les comités composés d'un panel de managers, d'experts et dirigeants du groupe EDF ainsi que de personnalités extérieures au Groupe. Les Comités de sélection sont organisés suivant les catégories visées à l'article 3.

« **Jury Final** » : désigne le jury composé d'experts et de dirigeants du Groupe EDF ainsi que de personnalités extérieures au Groupe, qui statue sur les dossiers présélectionnés en vue de désigner les lauréats du concours EDF Pulse Antilles-Guyane par catégorie.

« **DSEI** » : désigne la Direction des Systèmes Energétiques Insulaires (SEI) d'EDF.

« **DIPP** » : désigne la Direction de l'Innovation et des Programmes Pulse d'EDF.

« **Equipe** » : désigne les membres du projet candidat inscrit au concours EDF Pulse Antilles-Guyane.

« **Finaliste** » : désigne la ou les Equipe(s) candidates dont les projets ont été présélectionnés par les Comités de sélection en vue de leur participation à la Finale.

« **Lauréat(e)** » : désigne la ou les Equipe(s) candidates dont les projets ont été retenus par le Jury Final.

« **TRL** » : acronyme désignant l'expression en langue anglaise « Technology Readyness Level ». Les TRL correspondent à une échelle d'évaluation du degré de maturité et d'aboutissement d'une technologie.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

L'objet des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane est d'identifier et de valoriser les meilleurs projets d'innovations tels que définis dans l'article préliminaire « Définitions » (cf. Définition "Prix EDF Pulse Antilles-Guyane").

Les Prix EDF Pulse Antilles-Guyane se dérouleront à compter du 26 février 2025.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celui-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS

EDF, société anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B552 081 317 et dont le siège social est situé au 22-30 Avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, organise la première édition régionale des Prix EDF Pulse intitulée « **Les Prix EDF Pulse Antilles-Guyane** ».

Le concours est administré par une équipe composée de collaborateurs d'EDF Archipel Guadeloupe, d'EDF Martinique, d'EDF Guyane, de la DSEI, de la DIPP et de prestataires sélectionnés par EDF.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Pour être retenu dans le cadre du processus de sélection (cf. article 5), tout dossier de candidature porté par une Equipe, doit respecter :

- Les conditions liées au périmètre et composition de l'Equipe définies au point 3.1 ;
- Les critères d'éligibilité définis au point 3.2.

Les candidatures doivent être portées par des personnes morales installées sur les territoires des Antilles françaises (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) ou de la Guyane.

A l'issue de la période de candidature, l'Equipe sera informée par mail de l'éligibilité ou de la non-éligibilité de son dossier aux prix concernés.

3.1. Périmètre et composition de l'Equipe candidate

Le dossier de candidature aux Prix EDF Pulse Antilles-Guyane devra :

- Être représenté par le représentant légal, ou par toute autre personne habilitée à prendre des décisions au nom et pour le compte de l'entité candidate aux Prix EDF Pulse Antilles-Guyane.
- Fournir un justificatif de création ou de domiciliation d'entreprise
- Être porté par une société ayant levé au maximum 20 millions d'euros en cumulé.
- Garantir qu'aucune entreprise concurrente du groupe EDF ne participe au capital de la société.
- Être porté par une Equipe composée au minimum de 2 personnes et un maximum de 4 personnes.

Un projet d'innovation déjà candidat aux précédentes éditions des Prix EDF Pulse ne peut pas candidater à la 1^{ère} édition régionale des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane, sauf s'il a fait l'objet d'une évolution significative lui permettant de s'inscrire dans le stade d'avancement demandé et de répondre aux critères de sélection de la présente édition décrits au point 3.2.

3.2. Les critères d'éligibilité pour les Prix EDF Pulse Antilles-Guyane

3.2.1. Répondre aux enjeux de la Raison d'être du Groupe EDF

Les projets devront être en adéquation avec la raison d'être du groupe EDF : « Construire un avenir énergétique neutre en CO2, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants ». La Raison d'être du Groupe est détaillée sur le site edf.fr : <https://www.edf.fr/groupe-edf/raison-d-etre>.

3.2.2. Répondre aux enjeux des catégories des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans l'une des catégories suivantes, qui sont décrites plus précisément dans l'annexe 1 :

Catégorie 1 : Garantir un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

EDF recherche des **solutions pédagogiques** et des outils permettant aux salariés d'acquérir les bons gestes et réflexes pour se prémunir contre le risque électrique, faire face aux situations d'urgence et d'une façon générale **promouvoir la santé et la sécurité au travail**.

Catégorie 2 : Simplifier la vie des clients

EDF recherche des solutions permettant de fiabiliser les coordonnées de ses clients.

Catégorie 3 : Disposer d'un outil industriel performant adapté aux nouveaux usages

EDF recherche des solutions permettant d'anticiper les pannes sur le réseau électrique et de proposer des solutions avant que des difficultés surviennent.

Catégorie 4 : Développer efficacité et sobriété énergétique et nouveaux usages

EDF recherche des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur des équipements individuels ou collectifs (exemple : moteurs de piscine, appareils énergivores...) ; de contribuer à l'effacement en cas de tension sur le réseau électrique ; d'estimer les économies d'énergie potentielles lors d'un changement d'équipement et de comparer la situation énergétique actuelle du client avec une situation optimale (en prenant en compte l'isolation, l'orientation, les habitudes de consommation d'économie).

Les projets devront être éco-responsables et répondre à une logique d'amélioration de l'impact en termes sociétal, environnemental et de gouvernance. Plus encore, le projet présenté devra être performant et reproductible en ayant déjà commencé à générer des revenus et disposer d'un produit ou d'un service pouvant faire l'objet d'une démonstration (TRL \geq 7). Le niveau de maturité du projet présenté doit correspondre à l'indice TRL \geq 7.

L'indice TRL ou « Technologie Readiness Level \geq 7, correspond à un projet dont le prototype est conforme à un système opérationnel, sinon très proche. Le prototype du projet présenté doit pouvoir démontrer sa fiabilité dans un environnement opérationnel, le rendant proche de la finalité poursuivie par les candidats auteurs du prototype.

Enfin, le projet devra apporter des preuves de capacité de passage à l'échelle (tests, prototypes, levée de fonds, partenariats, prix déjà remportés etc.). Les Equipes doivent pouvoir justifier par tout moyen du TRL \geq 7 de leur projet.

Le projet devra assurer la sécurité et la santé des personnes impliquées dans sa réalisation ainsi que celles des futurs utilisateurs

(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025

3.2.3. Un dossier complet, cohérent et clair

Les dossiers de candidature doivent être obligatoirement saisis en ligne au plus tard le 18 août 2025 18h (heure des Antilles françaises) et 19h (heure de la Guyane), conformément à l'article 4 du présent Règlement, en version française.

Une candidature est dite « complète » lorsqu'aucun champ n'est manquant. Les champs à compléter doivent être clairement renseignés dans la plateforme, référencée à l'article 4 du Règlement.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE CANDIDATURE

L'Équipe qui souhaite soumettre son innovation aux Prix EDF Pulse Antilles-Guyane doit s'inscrire sur la plateforme de candidature mise à sa disposition entre le 26 février et le 18 août 2025 18h (heure des Antilles françaises) et 19h (heure de la Guyane) :

<https://challenge-link.fr/edf-prix-pulse/Pulse-Antilles-Guyane.html>

ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION DES FINALISTES ET DES LAUREATS

Le processus de sélection vise à choisir les projets Finalistes puis Lauréats. Il s'appuie sur une évaluation des dossiers au regard des critères de sélection spécifiés à l'article 5.1 ; ces évaluations seront effectuées par des experts, sur la base des étapes de sélection décrites ci-après (cf. article 5.2).

5.1. Critères de sélection des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra répondre à chacun des 6 critères de sélection suivants :

5.1.1. Potentiel de marché

Le potentiel économique du marché cible (taille, prévisions de croissance...) doit figurer dans les dossiers, au même titre que le niveau de barrières à l'entrée pour s'implanter et s'imposer sur ledit marché. La liste des acteurs concurrents du projet doit être identifiée.

5.1.2. Solution innovante et impactante

Les dossiers candidats doivent faire preuve d'une avancée réelle et illustrer cette innovation.

Ils doivent être capables d'énoncer à quel problème et besoin métier le projet apporte une solution nouvelle.

Le projet présenté par l'Equipe doit faire l'objet d'une réelle innovation.

La technologie sur laquelle repose ladite innovation et son niveau de maturité (TRL \geq 7) devront être expliqués.

Seront pris en compte, les efforts nécessaires (atteindre la maturité technologique, acquérir des compétences, fort investissement...) pour aller jusqu'au bout de l'idée présentée dans les dossiers candidats.

Les solutions répondant aux défis sociétaux et/ou environnementaux seront mises en avant. Le projet doit apporter des bénéfices clairs et identifiés.

5.1.3. Pertinence du modèle économique et scalabilité (BRL)

Le projet doit avoir la capacité d'être viable économiquement (capacité à générer des revenus et de la rentabilité). Sera également pris en compte le potentiel du projet pour passer à l'échelle (levée de fonds, partenariats, caractère reproductible, potentiel marché ciblé, stade de développement et d'industrialisation et/ou de commercialisation etc.).

5.1.4. Bénéfices environnementaux et sociaux

Le projet doit démontrer qu'il contribue à la réduction des émissions directes et indirectes de CO₂ ou à la préservation des ressources naturelles. Des données ou des mesures spécifiques doivent permettre de quantifier cet impact positif.

5.1.5. Équipe et écosystème

Les dossiers de candidature doivent démontrer :

- La diversité des équipes (expertise différente, expérience professionnelle).
- L'aptitude de l'équipe à bien mener le projet (cohérence des compétences au regard de l'ambition stratégique du projet).
- La motivation de l'équipe et son engagement.
- Son réseau et sa capacité à mobiliser des parties prenantes, sa connexion à l'écosystème (fonds levés, partenaires privés, subventions publiques reçues, sponsors...).

5.1.6. Synergies possibles avec le groupe EDF

Le projet devra identifier les opportunités de synergies avec le groupe EDF idéalement en précisant les métiers avec lesquels le projet souhaiterait collaborer et les cas d'usage.

EDF examinera le dossier de candidature selon les règles de conformité et d'éthique telles que présentées à l'annexe 2.

5.2 Calendrier du Concours

Les étapes de sélection se dérouleront de la façon suivante :

- Le processus de sélection des candidatures aura lieu du 19 août au 1^{er} septembre 2025.
- A l'issue de la phase de candidature dans la plateforme, des Comités de sélection sont mis en place par EDF. Ces Comités de sélection choisiront les projets finalistes sur la base des critères explicités à l'article 5 du présent règlement.
- Les représentants des Finalistes seront auditionnés par le Jury Final (1 jury par catégorie). A l'issue des auditions, les Prix EDF Pulse seront décernés.

Les noms des Lauréats seront révélés à l'occasion d'une cérémonie de remise des Prix dont qui aura lieu le 29 octobre 2025.

Le Jury Final pourra en complément attribuer une « mention spéciale » à des dossiers non lauréats parmi les projets finalistes, et qui démontreront un engagement et un niveau d'originalité significatif de la part des Equipes. Ces mentions spéciales n'ouvrent pas droit à la dotation décrite à l'article 7.

ARTICLE 6 - SOLLICITATION DES FINALISTES DURANT LE PROCESSUS DES PRIX EDF PULSE ANTILLES-GUYANE

Les candidats retenus pour la Finale des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane en seront informés à partir du 1^{er} septembre 2025. Les Equipes Finalistes des Prix EDF Pulse seront invitées à participer à un accompagnement et un coaching organisé par le partenaire d'EDF, organisateur du TEDxPointeàPitre, L'Effet Papillon, dont les modalités seront communiquées dès l'annonce des Finalistes. Cet accompagnement vise à préparer la phase finale de sélection.

Les équipes finalistes dont les solutions bénéficieraient à un ou plusieurs métiers du Groupe pourront être appuyées par le Programme EDF Pulse Connect (open innovation) de la DIPP. Des mises en relation pourront être éventuellement envisagées et/ou des sessions de pitches pourront être organisées.

(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025

Les membres des Equipes finalistes seront invités à participer aux auditions devant le Jury Final. Les modalités de cérémonie de remise des Prix seront communiquées ultérieurement.

Les Finalistes doivent s'engager à participer à la fois au dispositif d'accompagnement du jury Final et à la finale, avec 2 membres maximum par équipe, et en présentant tout support illustrant l'avancée du projet (prototype, etc.).

L'Organisation prendra en charge le transport, la participation au dispositif d'accompagnement, le logement et le repas la veille et le jour de la Finale.

ARTICLE 7 – DOTATION

Chaque équipe finaliste bénéficiera d'une présentation rapide de son projet et de sa société sur le site corporate d'EDF, à partir d'éléments fournis lors du processus de candidature (logo, nom, activité...). EDF communiquera également à travers diverses campagnes de communication (internes et externes notamment via les réseaux sociaux d'EDF) sur les Finalistes. La responsabilité d'EDF ne pourra être engagée sur le contenu et la qualité des informations délivrées par les Equipes candidates dont elles restent responsables.

Chacune des équipes lauréates aura la possibilité d'effectuer un pitch lors d'une prochaine conférence en partenariat avec TEDxPointeàPitre.

Les Lauréats seront invités à participer au réseau d'Alumni composé des Lauréats des éditions précédentes des Prix EDF Pulse.

Enfin, une Learning Expédition (LEX) sera offerte à 2 membres de l'Equipe Lauréate dans un format qui sera précisé ultérieurement.

Pour rappel, l'Equipe Lauréate est composée exclusivement des personnes qui ont été mentionnées dans le dossier de candidature (selon les règles définies au point 3).

Les lots attribués ne seront pas transmissibles à d'autres projets, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot.

EDF se réserve la possibilité de remplacer les lots énumérés par des lots de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 8 - SUIVI DES PROJETS LAUREATS

Les Equipes lauréates bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi par l'un des partenaires incubateur/accélérateur de EDF Pulse Antilles-Guyane, ainsi que la mise en relation avec des experts métiers EDF en lien avec la proposition de valeur du projet.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Propriété Intellectuelle

Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Equipes restent propriété des porteurs de projets concernés.

L'Equipe certifie qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Elle garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont elle déclare faire son affaire personnelle.

L'Equipe certifie n'être soumise à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous.

Utilisation des marques EDF et EDF Pulse :

Les Equipes pourront utiliser les noms EDF et EDF Pulse de manière écrite et non graphique. L'utilisation des marques EDF et EDF Pulse sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part d'EDF précisant les modalités et limites d'utilisation. Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos des Prix EDF Pulse en utilisant le hashtag : #PrixEDFPulseAntillesGuyane.

(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025

Utilisation des marques :

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, EDF à utiliser la marque, le logo et la présentation des projets des candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment sur www.edf.fr/pulse/antilles-guyane) et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane.

9.2. Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature autres que ceux mentionnés au paragraphe « utilisation des marques des Projets Candidats » ci-dessus sont confidentiels, à l'usage exclusif du programme EDF Pulse. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du Comité de sélection et ceux du Jury Final, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit de l'Equipe.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site www.edf.fr/pulse/antilles-guyane les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos et vidéos de présentations du projet et de l'Equipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- à rendre publiques, avec l'accord de l'Equipe, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par l'Equipe dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Equipe est seule juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

9.3. Autorisation d'exploitation de l'image des membres des Equipes et de la présentation des projets

Chaque membre des Equipes autorise à titre gratuit EDF ou toute personne désignée par EDF, à utiliser les photos et vidéos transmises ou réalisées dans le cadre de la candidature aux Prix EDF Pulse Antilles-Guyane, sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou les Prix EDF Pulse Antilles-Guyane.

Chaque membre des Equipes autorise à titre gratuit EDF, ou toute personne désignée par EDF, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de

supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation, de la promotion et de la remise des Prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films de l'Equipe, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants doivent accepter de manière pleine et entière le présent Règlement pour participer au concours. Le règlement tient lieu de Loi entre les parties.

EDF se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement pendant le déroulement des Prix.

Le règlement modifié se substituera au règlement initial.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025

Les personnes concernées sont informées du traitement de leurs données à caractère personnel via le règlement du concours et une information portée par le Titulaire comportant la mention suivante :

Les données à caractère personnel vous concernant sont collectées par EDF pour la gestion des candidatures et des échanges mise en œuvre dans le cadre des prix EDF Pulse Antilles-Guyane qu'elle organise. La base légale du traitement est l'exécution du contrat constitué par le présent Règlement liant les candidats à EDF.

Les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement sont :

- Les données d'identification (nom, prénom, genre, enregistrement audio et vidéos),
- Les données de vie personnelle (adresse mail, code postal et pays du lieu de résidence),
- Les données professionnelles (employeur, fonction, expériences)
- Zone de commentaire libre transmis aux administrateurs et utilisateurs de la plateforme.

Vos données à caractère personnel sont transmises (accessibles) :

- aux salariés d'EDF en charge des prix EDF Pulse Antilles-Guyane,
- aux membres du jury sélectionné par EDF,
- aux salariés des sous-traitants d'EDF chargés du conseil et de l'appui au pilotage du process de candidature et de sélection des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane, de l'animation du process de sélection, du paramétrage et de la mise à disposition et de la maintenance de la plateforme des prix EDF Pulse Antilles-Guyane.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'enregistrement de la candidature.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, votre droit à l'effacement, votre droit d'opposition et votre droit à la limitation du traitement en nous contactant par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.edf.gp/particulier/mes-droits-sur-mes-donnees-3>.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par EDF SA :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : informatique-et-libertes@edf.fr

- Par voie postale à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données (DPO) EDF - Direction des Systèmes d'Information Groupe Mission Informatique et Libertés, Tour PB6, 20 places de la Défense 92050 Paris La Défense CEDEX

Vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – OBLIGATION DES CANDIDATS

12.1 Obligations de tous les porteurs de projet

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits d'EDF ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature <https://challenge-link.fr/edf-prix-pulse/Pulse-Antilles-Guyane.html>
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, d'informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Ne pas tenir de propos dégradant ou dénigrant à l'encontre de EDF, de ses entités, ou de ses partenaires au concours. En cas d'abus du droit de communiquer et notamment en cas d'atteinte à la réputation des entités précitées, le droit de communiquer sur le concours ou à son propos pourra être retiré par un courrier adressé par EDF.

(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025

- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites EDF Pulse ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites EDF Pulse ou la plateforme de candidature (<https://challenge-link.fr/edf-prix-pulse/Pulse-Antilles-Guyane.html>) pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

12.2. Obligations des Candidats

Tout Candidat s'engage à :

- Autoriser l'Organisateur à communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 9.2 ;
- Autoriser l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats ;
- Se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires afin de permettre à l'Organisateur de mieux pouvoir évaluer le projet, l'équipe, ou la concurrence.

12.3 Obligations des Finalistes

Tout Finaliste des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane s'engage à :

- Se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets. Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de vote du public ou plus globalement pour la communication des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane ;
- Participer aux événements suivants, qui se tiendront physiquement ou à distance, selon le choix de la société organisatrice, tels que définis à l'article 5 ;
- Pitch devant le Grand Jury le 29 octobre 2025 ;
- Participer à l'évènement de remise des Prix ;
- L'engagement de participation au Pitch devant le Grand Jury concerne le Fondateur, ou à minima le représentant légal de la structure Finaliste ;

(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025

- Autoriser l'Organisateur à réaliser une captation vidéo du « Pitch » de présentation devant le Grand Jury pour une utilisation ultérieure par l'Organisateur, en communication ;
- Disposer d'une maquette ou prototype, voire le produit finalisé s'il est prêt, avant le 29 octobre 2025, permettant la démonstration de la solution proposée.

12.4 Obligations des Lauréats

Tout Lauréat s'engage à :

- Disposer d'une maquette ou prototype, voire d'un produit finalisé s'il est prêt, avant le 29 octobre 2025 ;
- Se tenir disponible pour présence physique ou virtuelle, selon le choix de la société organisatrice, à la cérémonie de remise des prix ;
- Se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise des Prix, pour assurer la promotion des Prix en interne chez EDF comme en externe, sur demande de l'Organisateur ;
- Communiquer à l'Organisateur, à première demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise des Prix.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES ET LIMITES

13.1. Accès au site de candidature

EDF ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau
- une erreur humaine ou d'origine électrique
- une intervention malveillante
- un problème de liaison téléphonique
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel
- un cas de force majeure.

13.2 Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute autre fraude entraînera la disqualification du porteur de projet ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants aux Prix faisant foi.

Si la fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour déchoir le lauréat de son titre. EDF se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

EDF ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

13.3. Ethique et conformité

En soumettant un dossier de candidature pour les Prix EDF Pulse Antilles-Guyane, les porteurs de projets reconnaissent et garantissent expressément qu'eux-mêmes, la Société, ses actionnaires, ses administrateurs, ses dirigeants et ses salariés :

- Ont connaissance et respectent les législations nationales ou locales applicables en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment la Convention des Nations unies contre la corruption du 31 octobre 2003 et la Convention de l'OCDE " relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales " du 17 décembre 1997, la loi n°. 2016-1691 du 9 décembre 2016 " relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique " (" Sapin II "), la loi britannique sur la corruption (" UKBA ") et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (" FCPA "), ainsi que les programmes de sanctions établis, notamment, par l'Union européenne, les États-Unis, les Nations unies et la France (ci-après dénommés les " Dispositions ") ;
- Ne prendront aucune mesure qui les conduirait ou conduirait le Groupe EDF à enfreindre l'une de ces Dispositions.
- N'offriront pas, ne paieront pas ou ne donneront pas directement ou indirectement un avantage injuste à un tiers, personne publique ou autre, lié au projet concerné par les Prix EDF Pulse Antilles-Guyane.
- Ne sont pas couverts par un programme de sanctions internationales affectant une activité ou une personne et respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.
- N'utiliseront pas la relation avec le Groupe EDF et les fonds versés par EDF pour déguiser l'origine ou la destination de ressources obtenues illégalement, et ne financeront pas, directement ou indirectement, des

(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025



activités illégales, y compris des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

Le règlement est accessible sur la plateforme des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane (www.edf.fr/pulse/antilles-guyane), et sur demande, auprès de : sei-prix-pulse-antillesguyane@edf.fr

EDF se réserve également le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée et de manière discrétionnaire : de proroger, écourter, reporter ou même annuler le présent concours, d'apporter toute modification au règlement qu'elle jugerait nécessaire sous réserve d'en informer l'Equipe.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE, LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

Le présent règlement peut être consulté et téléchargé sur le site : www.edf.fr/pulse/antilles-guyane

Liste des annexes

ANNEXE 1 - DETAILS DES CATEGORIES

ANNEXE 2 - PLANNING DES PRIX EDF PULSE ANTILLES-GUYANE

ANNEXE 3 – DOCUMENTS DE COMPLIANCE ET D'ETHIQUE

ANNEXE 1 - DETAILS DES CATEGORIES

Catégorie 1 : Garantir un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

Contexte :

Dans tous nos territoires, chacun doit pouvoir venir au travail et en repartir en bonne santé, c'est notre exigence à tous.

La culture sécurité est une condition nécessaire à l'atteinte de notre priorité absolue : éradiquer les accidents graves et mortels de nos salariés et de nos partenaires.

Besoins et solutions/finalités recherchés :

EDF recherche des solutions pédagogiques et des outils pour promouvoir la santé et la sécurité au travail.

Catégorie 2 : Simplifier la vie des clients

Contexte :

Dans nos territoires, les techniciens d'EDF éprouvent souvent des difficultés à se rendre chez les clients du fait de problèmes d'adressage plus prégnants en Outre-mer que dans l'hexagone. De plus, les coordonnées téléphoniques et/ou mail et/ou postales des clients sont bien souvent insuffisantes ou erronées.

Il est d'autre part à noter que les différents opérateurs présents dans les territoires (EDF, La Poste, Orange, Services des eaux...) disposent souvent d'adresses différentes pour un même lieu. Cette question pose par ailleurs des problèmes de sécurité pour les interventions d'urgence et sans doute des problèmes d'ordre administratif pour les justificatifs de domicile.

(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025

Besoins et solutions/finalités recherchés :

EDF recherche des solutions permettant de fiabiliser les coordonnées de ses clients.

Catégorie 3 : Disposer d'un outil industriel performant adapté aux nouveaux usages**Contexte :**

Depuis 2017 et jusqu'en 2024, la Corse et les territoires d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion) s'équipent de nouveaux compteurs électriques.

Le nouveau compteur interagit et de communique avec le réseau électrique (énergie consommée, actes à distance...). Il constitue à ce titre une étape indispensable au développement des réseaux intelligents.

La robustesse des réseaux fait par ailleurs l'objet de nombreuses études pour mieux prendre en compte le vieillissement des matériels sous les climats tropicaux ou l'impact du changement climatique sur la conception des ouvrages.

Besoins et solutions/finalités recherchés :

EDF recherche des solutions permettant d'anticiper les pannes sur le réseau électrique et proposer des solutions avant que des difficultés surviennent.

Catégorie 4 : Développer efficacité et sobriété énergétique et nouveaux usages**Contexte :**

La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Dans un contexte où l'énergie produite est encore fortement carbonée, mieux consommer permet de réduire les émissions de carbone.

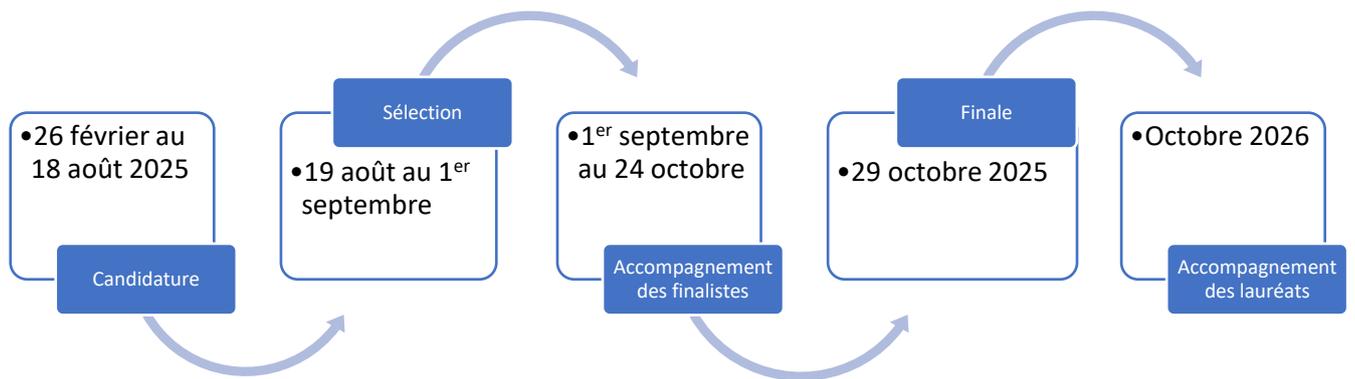
Avec ses partenaires et notamment les comités Maîtrise de la Demande d'Electricité (MDE) des territoires qui réunissent la DEAL, les Collectivités territoriales concernées, l'ADEME et EDF, de nombreuses initiatives sont prises pour promouvoir une consommation électrique maîtrisée et responsable

Besoins et solutions/finalités recherchés :

EDF recherche des solutions permettant :

- de réaliser des économies d'énergie sur des équipements individuels ou collectifs (exemple : moteurs de piscine, appareils énergivores...)
- de contribuer à l'effacement en cas de tension sur le réseau électrique
- d'estimer les économies d'énergie potentielles lors d'un changement d'équipement et de comparer la situation énergétique actuelle du client avec une situation optimale (en prenant en compte l'isolation, l'orientation, les habitudes de consommation d'économie).

Annexe 2 – Planning des Prix EDF Pulse Antilles-Guyane



(*) Règlement mis à jour le 05 mai 2025

ANNEXE 3 - DOCUMENTS DE COMPLIANCE ET D'ETHIQUE

3 documents sont référencés accessibles via les liens Internet suivants :

- [Charte éthique groupe](#)
- [Code de conduite éthique et conformité](#)
- [Référentiel Devoir de Vigilance](#)